



# COMMEN[TAIRE] LA HAINE

## Guide du prof

CETTE ACTIVITÉ INVITE À RÉFLÉCHIR SUR LES  
**COMMENTAIRES HAINEUX** ET LA **LIBERTÉ**  
**D'EXPRESSION** SUR LES **RÉSEAUX SOCIAUX**.

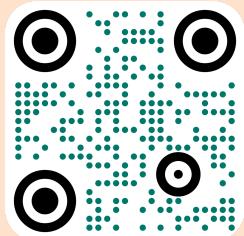
Elle est libre de droits et s'adresse aux élèves du **1er cycle du secondaire**.

Elle a été créée par l'équipe du RÉCIT DP en collaboration avec  
Karine Ménard du *Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke* et grâce au travail de l'organisme  
Éducaloi.

## DÉFI 1 : La haine en ligne



Visionnez la vidéo « *Je suis donc tu es* » disponible au code QR ci-contre en précisant aux élèves de porter attention à la métaphore des boules.



**Après le visionnement, les élèves répondent aux questions suivantes :**

- À quoi associerais-tu les boules noires et jaunes ?
- Quel message voulait faire passer le réalisateur de cette vidéo selon toi ?

**Lire les sections « *La haine, ça vient d'où ?* », « *Un phénomène en augmentation* » et « *Désagréable hors ligne, désagréable en ligne* » pour mieux comprendre le phénomène :**

### LA HAINE, ÇA VIENT D'OÙ ?

Sur le plan de l'évolution, la haine est un mécanisme essentiel à la survie individuelle et collective. Une circuiterie bien particulière s'active dans le cerveau lorsque nous percevons un objet, un animal ou une autre personne comme une menace à notre survie. Ce mécanisme consiste à développer un mépris et un dégoût tels que notre cerveau nous pousse à attaquer physiquement cet objet ou l'être détesté, parfois jusqu'à vouloir l'anéantir, le tuer.

Ce vieux comportement adaptatif issu de notre interaction avec le monde réel se voit mis à l'épreuve depuis quelques années avec l'arrivée de stimulus virtuels provoquant de la haine, présents uniquement sur un écran plat, bien loin des griffes du lion ou de l'agression des ennemis. Pourtant, la haine s'active dans nos cerveaux,

même dans le monde virtuel des médias sociaux.

## UN PHÉNOMÈNE EN AUGMENTATION?

« *Imbéciles* », « *escrocs* », « *va chier* ». Si vous avez l'impression que l'agressivité a monté d'un cran sur les réseaux sociaux dans les derniers mois, vous avez raison.

Sur les pages des médias de Québecor seulement, on parle d'un doublement du nombre de commentaires par rapport à avant la pandémie, note Jérémie Mani, directeur général de Netino, qui surveille les réseaux sociaux de plusieurs médias québécois. L'entreprise a dû grossir ses équipes de modérateurs et recourir à davantage de modération automatisée.

En plus de la fréquentation, c'est aussi l'agressivité qui a augmenté. Il y a un an, 15 % des commentaires devaient être supprimés. En août, 24 %. Et depuis, le taux de rejet de commentaires frôle les 30 %, selon lui.



## DÉSAGRÉABLE HORS LIGNE, DÉSAGRÉABLE EN LIGNE

Ce phénomène peut donner la perception qu'Internet transforme les gens normaux en trolls haineux. Néanmoins, la recherche n'appuie pas cette intuition. En fait, selon des recherches de l'Université Aarhus au Danemark publiées dans le *American Political Science Review*, ce sont plutôt les personnes qui sont désagréables dans la vraie vie qui le sont aussi en ligne seulement Internet leur permet d'avoir un plus large auditoire et à leur propos haineux de circuler davantage en étant lus et repartagés.

## DÉFI 2 : La liberté d'expression

Lire « *Un droit fondamental* » et « *La liberté d'expression, à quel prix ?* » :

### UN DROIT FONDAMENTAL

Au Québec, nous avons droit à la *liberté d'expression* qui permet de vous exprimer et de le faire, en principe, comme vous le voulez. Vous pouvez par exemple dire ce que vous pensez de la dernière chanson de votre chanteur préféré. Vous pouvez aussi affirmer que le gouvernement doit faire une nouvelle loi pour répondre à un enjeu social. Vous pouvez vous exprimer notamment sous forme artistique (musique, humour), ou écrite.



### LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, À QUEL PRIX ?

Fatiguées, blessées ou même apeurées par les messages haineux qui déferlent sur leurs réseaux sociaux, plusieurs personnalités publiques ont jeté l'éponge dans la dernière année. Certaines ont réduit leurs interventions sur la place publique, d'autres se sont complètement retirées dans l'ombre, loin du climat toxique et de la polarisation de ces plateformes numériques.



Consultez le *document interactif* disponible au code QR ci-contre pour voir les commentaires de 4 personnalités publiques et répondez aux questions suivantes.



**Les élèves répondent aux questions suivantes:**

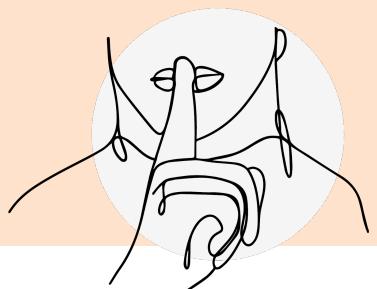
- Selon toi, est-ce qu'il existe des limites à la liberté d'expression ?
- Les citoyen·nes de tous les pays possèdent-ils la liberté d'expression ?

**Poursuivre la lecture :**

## VOUS AVEZ DIT CENSURE ?

Comme tu pourras le constater au prochain défi, plusieurs commentaires haineux ne sont pas illégaux dans une société où la liberté d'expression est un droit fondamental pour chaque citoyen·ne. Dans ce cas, est-il même raisonnable ou souhaitable de vouloir « taire la haine » ? Comment encourager un dialogue et des débats plus sains sur les réseaux sociaux sans glisser dans la censure ?

Censurer c'est restreindre la liberté d'expression de quelqu'un ou d'un groupe en l'empêchant de s'exprimer.



Voici une piste de réflexion de la journaliste et chroniqueuse Judith Lussier :

« On gagnerait tous à prendre le temps de discuter avec des gens qui incarnent une position opposée à la nôtre. J'ai l'intention de prêcher par l'exemple, tant dans ma vie personnelle que publique. Moi aussi, j'ai déjà participé à des échanges émotifs en ligne, je suis tombée dans le piège de la surenchère et de l'agressivité. Mais ça fait à peine 10 ans

que les réseaux sociaux ont pris une telle place dans nos vies. C'est normal qu'on soit encore en train d'apprendre à communiquer avec ces outils, qui d'ailleurs ne font l'objet d'aucun encadrement. Il faut faire preuve d'empathie.»

## DÉFI 3 : Est-ce légal?



La liberté d'expression est vaste mais elle a des limites. Entre autres, les actes de violence ou les menaces ne sont pas protégés par cette liberté. Une personne ne pourrait donc pas faire des menaces de violences ou de mort en invoquant la liberté d'expression. Légalement, les discours haineux contre un groupe ethnique ou religieux sont aussi interdits. Ces règles s'appliquent autant en ligne que hors ligne. Par exemple, les menaces de violences ou de mort sont des crimes qu'elles soient faites en personne ou en ligne.

## IL EXISTE DEUX SYSTÈMES DE LOIS AU QUÉBEC

### DROIT CRIMINEL

En cas d'infraction au droit criminel, **le gouvernement poursuit un individu** afin de déterminer s'il y a eu un crime et quelle sera la peine s'il y a lieu. La personne pourrait se retrouver en prison, car les crimes sont des infractions graves. (Exemples : vol, agression sexuelle, meurtre, menaces...)

À quel âge devenons-nous responsables de nos **actions criminelles** ? L'âge de la responsabilité criminelle est de 12 ans. C'est-à-dire qu'à partir de 12 ans, les enfants sont considérés comme responsables criminellement de leurs actions. Ils peuvent donc être accusés des mêmes crimes et infractions qu'un adulte. Les infractions

### DROIT CIVIL

En cas d'infraction au droit civil, **un individu peut poursuivre un autre individu**. Plusieurs sujets sont touchés par le droit civil comme la garde des enfants ou encore la publication d'une photo de toi sans ton consentement. Dans le cas d'un procès civil, le juge ne donne pas de peine, mais ordonne un dédommagement (souvent un montant d'argent ou une réparation).

À partir de quel âge un mineur peut-il être reconnu responsable d'actions illégales reconnues par le **droit civil** ? Pour les actions criminelles, on a fixé l'âge à 12 ans. Par contre, l'âge est moins clair pour le droit civil. On dit qu'il doit avoir atteint l'âge de raison, c'est-à-dire vers

commises avant 18 ans restent toujours au dossier de l'individu. Par contre, c'est la Loi sur le système de justice pénal pour adolescents qui s'applique aux adolescents âgés de 12 à 17 ans.

l'âge de 7 ans! Chaque cas est toutefois étudié par le juge qui déterminera aussi la part de responsabilité des parents. (Parce que oui, les parents ont la responsabilité légale de vous surveiller et de mettre des limites.)

## COMMENTAIRES EN LIGNE ET DROIT CRIMINEL

### LES MENACES DE VIOLENCES

Ce ne sont pas toutes les menaces qui sont des crimes mais menacer de blesser ou de tuer quelqu'un ou encore menacer de détruire sa propriété (ou son animal) constitue un crime.

Il faut se mettre à la place de la victime: est-ce que les menaces étaient crédibles pour elle ? Est-ce qu'elles ont eu des conséquences graves sur sa vie, sur son sentiment de sécurité ? Par exemple, un homme a été reconnu coupable de menaces après avoir publié en story sur *Snapchat* un message qui menace les gens qui collaborent avec la police accompagné d'une photo d'arme à feu.



### LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

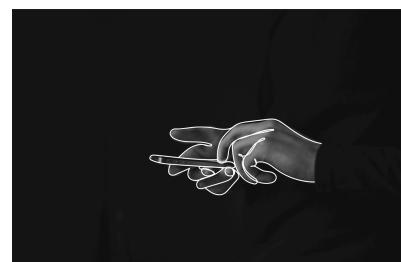
Le harcèlement est un comportement qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou qui affecte son état psychologique ou physique. Le harcèlement peut prendre différentes formes. Il peut par exemple s'agir de paroles (remarques blessantes, menaces, insultes, etc.) ou de gestes (agressions, caricatures, graffitis, etc.).



Pour qu'il soit question de harcèlement, les paroles ou les gestes doivent être répétés. Toutefois, un seul événement peut aussi être considéré comme du harcèlement s'il est suffisamment grave.

### INCITATION À LA HAINE ET DISCOURS HAINEUX

Dans certains cas plus extrêmes, des propos discriminatoires peuvent mener à des accusations criminelles. C'est le cas lorsqu'il y a « incitation à la haine », c'est-à-dire quand les propos sont graves au point de susciter la haine envers un groupe ethnique, religieux, etc.



Attention! Tenir un discours haineux n'est pas seulement d'avoir de la haine pour une personne et de l'exprimer. Le discours haineux doit viser un groupe de personnes identifiables et doit être susceptible d'entraîner une "violation de la paix". Par exemple : mettre un problème sur la faute d'un groupe ethnique ou religieux et proposer l'élimination des personnes de ce groupe pour régler le problème nommé.

## COMMENTAIRES EN LIGNE ET DROIT CIVIL

### LA DIFFAMATION

La diffamation, c'est lorsque des propos portent atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une autre personne. Les propos peuvent être écrits ou à l'oral. Les tribunaux ont reconnu qu'une personne risque de diffamer une autre personne et peut être tenue responsable lorsqu'elle :

- prononce des propos désagréables concernant cette personne alors qu'elle sait que les propos sont faux. Ça peut être fait par méchanceté ou pour nuire à l'autre personne.
- diffuse des choses désagréables sur cette personne alors qu'elle aurait dû savoir que les choses étaient fausses.
- est médisante et tient des propos défavorables, mais véridiques, concernant cette personne.

Dans ton école, la diffamation peut prendre la forme de rumeurs qui circulent sur des élèves ou des enseignant·es.

### LE DROIT À L'IMAGE

Personne ne peut utiliser ou diffuser une photo de vous sans votre autorisation que ce soit de manière imprimée ou sur les médias sociaux.

Cela veut dire qu'il est interdit de publier dans un journal, une revue, une publicité ou sur les réseaux sociaux une photo ou une vidéo sur laquelle on peut vous reconnaître, sauf si vous avez donné votre accord.

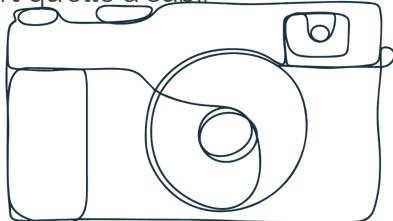
Si la diffusion de la photo ou de la vidéo porte atteinte à l'estime d'une personne, c'est-à-dire

### LA DISCRIMINATION

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit que toute personne a droit, en pleine égalité, à la sauvegarde de sa dignité et de son honneur. Lorsque ces droits sont bafoués en raison d'une caractéristique personnelle comme la race, l'origine ethnique ou la religion, il y a discrimination.

Il en va de même pour les insultes qui font référence à l'orientation sexuelle, à un handicap ou à toute autre caractéristique personnelle prévue dans la Charte. Elles doivent par contre

qu'elle lui cause de l'inconfort ou des tracas, cette personne peut s'adresser à un juge et demander un montant d'argent pour réparer le tort qu'elle a subi.



être assez graves, par exemple en suscitant chez la personne visée un sentiment d'humiliation, de dénigrement ou une perte d'estime de soi. La personne visée par l'insulte peut alors obliger l'auteur à réparer le tort qu'il a causé, par exemple en payant une somme d'argent.

Consultez le *document interactif* disponible au code QR ci-contre. Les élèves cliquent sur le visage de chacun·e des individus pour lire leurs commentaires en ligne. S'ils jugent qu'il s'agit d'un commentaire qui pourrait être illégal, ils font glisser une **pastille rouge** sur leur visage sinon, ils utilisent la **pastille verte**. Ils peuvent vérifier leurs réponses en cliquant sur les crochets sous chacun des portraits.



## DÉFI 4 : MODÉRATION EN LIGNE

Pour l'instant, en l'absence de loi sur les réseaux sociaux, la décision de conserver ou effacer un commentaire (*modération*) revient au propriétaire de la plateforme où le commentaire est écrit. Ce peut être une grande compagnie privée comme *Meta* (*facebook*, *Instagram*, *WhatsApp*, etc.) ou le propriétaire d'une plus petite page Internet (journal, petite compagnie, blog, etc.).

« Le travail de modération sur les réseaux sociaux numériques est donc à la fois réalisé par des humains et de manière automatisée, sans que l'on connaisse avec

certitude les modalités d'articulation de ces méthodes, ainsi que la part de contenus traités exclusivement de manière automatique ».

## MODÉRATION HUMAINE



On sait que des entreprises comme Facebook (*Meta*) et Twitter emploient des modérateurs dans des sociétés de sous-traitance à l'étranger dans des conditions de travail parfois douteuses, mais aussi qu'elles possèdent leurs propres équipes de modérateurs pour gérer les contenus illicites et le référencement des publications en interne.

## MODÉRATION PAR ALGORITHMES



Une partie de cette modération est de plus en plus déléguée à des algorithmes d'intelligence artificielle, chargés de « nettoyer » les plates-formes de tous les contenus qu'elles auront jugé indésirables conformément aux règles fixées par les chartes et conditions d'utilisation des plateformes.



Pour en apprendre davantage sur le métier de modérateur de contenus, *visionnez cette entrevue* avec François Giroux qui est conseiller en communication numérique pour la Ville de Québec. Utilisez ce code QR pour y accéder au besoin..



## QUAND VIENT LE TEMPS DE RÉPONDRE À UN COMMENTAIRE :

- Utilise ton jugement
- Questionne la personne
- Fais relire ta réponse
- Assure-toi que tu veux que ce soit public

## LA LIGNE ÉDITORIALE

La ligne éditoriale est une orientation, un fil conducteur à suivre. Elle définit la manière dont une organisation ou une personne veut parler d'elle-même. Elle fixe aussi des règles avec un vocabulaire et un ton approprié. Pour rédiger une ligne éditoriale, il est important de cibler les **valeurs** de l'organisme ou de la personne qu'elle représente. Il faut ensuite utiliser ces valeurs pour rédiger des **critères spécifiques** qui guideront les choix de la personne chargée de modérer les commentaires.

## EXERCICE

*Faites un retour sur la vidéo et le concept de « ligne éditoriale ». Invitez les élèves à se donner deux critères supplémentaires (au-delà de la légalité du commentaire).*

## CIBLER DES VALEURS

Prends connaissance des valeurs qui devront guider tes choix.

### LE RESPECT

Il prend souvent la forme de la courtoisie dans le but de garder un climat positif.

### LA LIBERTÉ

Cette valeur supporte la libre expression de toutes les opinions dans le respect de la loi.

### L'EMPATHIE

Cette valeur implique la capacité à se mettre à la place de quelqu'un d'autre.

## SE DONNER DES CRITÈRES

À partir des valeurs ci-dessus, choisis deux critères concrets qui vont guider tes actions de modérateur. Il y a déjà un critère imposé, celui du respect de la loi.

- Être aimable et poli dans ses propos
- Aucune insulte ou gros mot ne seront tolérés
- Les commentaires, tant qu'ils sont légaux, seront acceptés
- Nous souhaitons répondre aux commentaires plutôt que de les supprimer
- Les propos qui pourraient être blessants pour la personnalité seront supprimés
- Nos réponses aux commentaires viseront le développement de l'empathie
- ✓ Les commentaires qui ne respectent pas la loi seront supprimés

## ENRICHISSEMENT

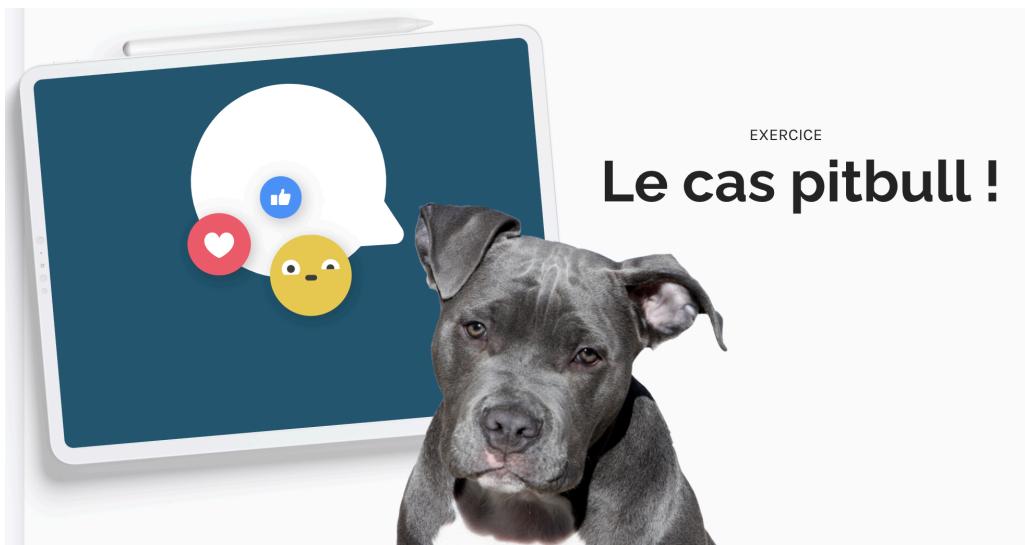
***Si le temps vous le permet ou si vous sentez que c'est nécessaire, vous pouvez pratiquer vos élèves pour le défi final en faisant cette activité d'enrichissement intitulée « Le cas pitbull ».***

## MISE EN SITUATION

Comme M. Giroux l'expliquait dans son entrevue, parfois, les publications qui touchent les chiens et les chats peuvent s'enflammer 😅. Celle de Serge Demers (*nom fictif*) qui souhaite faire interdire les pitbulls reçoit plein de commentaires. Exerce-toi à jouer au modérateur en explorant les différents commentaires et en te demandant: « Si j'étais François, est-ce que je laisserais le commentaire, est-ce que je le supprimerais ou est-ce que j'y répondrais ? Pourquoi ?».



Accède aux *différents commentaires* en utilisant ce code QR.



# DÉFI FINAL : À TOI DE JOUER

**Expliquez le défi final aux élèves et distribuez les questionnaires en fonction de leur choix. Ils peuvent être remplis en ligne ou en format papier selon vos besoins...**

## FÉLICITATIONS !

Tu es contacté(e) par une compagnie de communication qui offre un service de gestion de profil sur les médias sociaux. Lors de ton entrevue, on te demande de montrer ce que tu sais faire. Voici ta mission :

- 1. Choisis une des personnalités publiques ci-dessous.**
- 2. Réponds au questionnaire<sup>1</sup> pour montrer à ton futur employeur comment tu utilises ton jugement pour modérer les différents commentaires.**

POUR TON INFORMATION,  
CE SONT DE VRAIS PROFILS AVEC DE VRAIS COMMENTAIRES.



<sup>1</sup> Les différents questionnaires sont disponibles sur le site <https://commentaire.recitdp.qc.ca/> en version web et en version PDF.

# INDICATIONS PÉDAGOGIQUES

Cette activité invite à réfléchir sur les commentaires haineux et la liberté d'expression sur les réseaux sociaux.

## COMPÉTENCES

### Réfléchir à des questions éthiques

- Analyser une situation d'un point de vue éthique
- Examiner une diversité de repères
- Évaluer des options ou des actions possibles

Programme Éthique et culture religieuse au secondaire

## THÈMES ET CONTENUS

### Liberté

- Décrire différents types de liberté
- Donner des motifs sur lesquels se fondent les choix d'individus ou de groupes dans l'exercice de la liberté
- Montrer à l'aide d'exemples comment les responsabilités, les droits et les devoirs limitent l'exercice de la liberté

PDA Éthique et culture religieuse secondaire

## PISTES D'ÉVALUATION

### Traitements éthiques d'une situation

- Identifier des repères
- Comparaison de points de vue

Cadre d'évaluation en ECR au secondaire

# COMPÉTENCE NUMÉRIQUE

### AGIR EN CITOYEN ÉTHIQUE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

- Mener une réflexion éthique sur les lois et les règlements en vigueur qui portent sur le numérique, y compris ceux qui concernent le droit d'auteur.

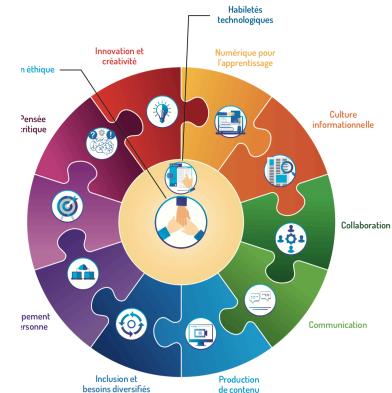
### DÉVELOPPER SA PENSÉE CRITIQUE ENVERS LE NUMÉRIQUE

- Prendre conscience des enjeux liés aux médias, aux avancées scientifiques, à l'évolution de la technologie et à l'usage que l'on en fait pour poser un jugement critique, notamment en ce qui concerne les bénéfices et les limites du numérique.

### COMMUNIQUER À L'AIDE DU NUMÉRIQUE

- Communiquer adéquatement avec autrui, en adaptant ses messages au contexte et en tenant compte des règles et des conventions liées à la communication numérique;

Cadre de référence de la compétence numérique



Toutes les sources et la documentation sont disponibles sur le microsite [commentaire.recitdp.qc.ca](http://commentaire.recitdp.qc.ca)

